



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

---

## **DELIBERATION N° 149/2022/CACL**

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 A 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **PORTANT APPROBATION DE LA REGULARISATION A POSTERIORI DU DEPLACEMENT AU CARREFOUR DES GESTION LOCALES DE L'EAU**

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Conseillers Présents : 28  
Nombre de Procuration : 10  
Date de convocation : 14 septembre 2022

Nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote : 38  
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 2

**L'an deux mille vingt deux, le vendredi vingt-trois septembre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Gilles ADELSON – Serge BAFU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – GRISET-KHAN Farah – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO-CASSILDE – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – Teed GASPART – Elaine JEAN -

**ÉTAIENT ABSENTS** : Liser CLIFFORD – Seedna DELAR – Eugène EPAILLY – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA HORTH – Claude PLENET – Axel RINO – Michel DUBOUILLET -

**PROCURATIONS** : Monique AZER donne procuration à Eliodore TORVIC - Daniel CASTOR donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON - Christian FAUBERT donne procuration à GRISET-KHAN Farah - Serge FELIX donne procuration à Thierry ELIBOX - Nestor GOVINDIN donne procuration à Ruth CEPRIKA-BIDIOU - Sandrine JACQUES donne procuration à Yahya DAOUDI - LY Phong donne procuration à Serge SMOCK – Hélène PAUL donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Hélène SERVIUS donne procuration à Albanie CIPPE - Corinne SIGER donne procuration à Gilles ADELSON -

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anne-Michèle ROBINSON

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de communes du Centre Littoral (CCCL) modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la Délibération N° 197/2021/CACL portant conditions de prise en charge de frais de déplacements des élus de l'Agglomération du Centre Littoral ;

**Vu** la délibération N° 67/2022/CACL portant conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents de la CACL ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du lundi 19 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 21 septembre 2022 ;

**Vu** le **Rapport N° 149/2022/CACL** relatif à l'approbation de la régularisation à postériori du déplacement au Carrefour de la Gestions Locales de l'Eau de la délégation politique suivante : Mrs Serge SMOCK, Président, Thierry ELIBOX, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Serge FELIX, Conseiller Communautaire, à Rennes du 26 juin au 01 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser cette mission en attribuant a postériori à l'ensemble de la délégation un mandat spécial pour représenter l'EPCI à ce congrès du carrefour des gestions Locales de l'Eau à Rennes et de valider la prise en charge par la CACL des frais inhérents à leurs conditions de déplacement.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du **Rapport N° 149/2022/CACL** du Président relatif à l'approbation de la régularisation à postériori du déplacement au Carrefour de la Gestions Locales de l'Eau de la délégation politique suivante : Messieurs Serge SMOCK, Président, Thierry ELIBOX, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Serge FELIX, Conseiller Communautaire, à Rennes du 26 juin au 02 juillet 2022.

### **ARTICLE 2**

D'autoriser la régularisation du déplacement de Messieurs Serge SMOCK, Président, Thierry ELIBOX, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Serge FELIX, Conseiller Communautaire, aux Journées ci-dessus mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> qui se sont déroulées à Rennes du 26 juin au 01 juillet 2022.

### **ARTICLE 3**

D'autoriser les conditions de voyage et d'hébergement de Messieurs Serge SMOCK, Thierry ELIBOX et Serge FELIX comme suit :

- Serge SMOCK, Président, voyage en classe « Affaires » A/R Cayenne/Paris/Cayenne les 26 juin et 01 juillet 2022.
- Thierry ELIBOX, 8<sup>ème</sup> Vice-Président et Serge FELIX, voyagent en classe «Economique » A/R Cayenne/Paris/Cayenne les 26 juin et 01 juillet 2022.
- Le trajet en train A/R Paris/Vannes/Rennes en 2<sup>nde</sup> classe les 27 et 30 juin 2022.
- La prise en charge des hébergements : à Vannes du 27 au 30 juin 2022 et à Paris du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2022.
- Le déplacement de Vannes à Rennes s'est effectué en voiture de location.

Messieurs Serge SMOCK et Thierry ELIBOX n'ont pas effectués le déplacement mais les billets d'avion étant émis, la délibération doit valider la dépense des billets et des frais annexes y afférents pour un montant de 5 828€. Les dépenses émises feront l'objet d'avoirs du fait que le déplacement de Messieurs Serge SMOCK et Thierry ELIBOX n'ont pas eu lieu.

#### **ARTICLE 4**

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

#### **ARTICLE 5**

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 23 septembre 2022

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**